



Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions de sécurité et le contrôle de leur application** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes aux principes de la Charte de sécurité signée par les associations patronales et les syndicats ainsi que les planificateurs qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les lieux de travail.

www.charte-securite.ch



1. Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.



Travailleur: Je choisis un emplacement et des équipements de travail permettant d'exclure tout risque de chute.

Supérieur: Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation.

2. Nous choisissons des échelles appropriées et nous les utilisons correctement.



Travailleur: Je choisis des échelles appropriées et en bon état et je les utilise correctement.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent des échelles uniquement s'il n'y a pas d'autre solution. Je définis les travaux pouvant être exécutés depuis une échelle.

3. Nous sécurisons le matériel et les marchandises pouvant glisser, tomber ou se renverser.



Travailleur: Je sécurise le matériel et les marchandises en phase de production, de montage, d'entreposage et de transport.

Supérieur: Je donne des instructions précises concernant la sécurisation du matériel et des marchandises en phase de production, de montage, d'entreposage et de transport. Je fournis les équipements de travail nécessaires à cet effet.

4. Nous utilisons des machines et des installations sûres et nous respectons les consignes.



Travailleur: J'utilise uniquement les machines pour lesquelles je dispose de la formation et de l'autorisation correspondantes. Je n'interviens jamais en l'absence de dispositifs de protection ou de manipulation de ces derniers.

Supérieur: Je veille à ce que les machines soient sécurisées et j'impose le respect des prescriptions de sécurité. Je ne tolère pas la manipulation des dispositifs de protection.

5. Avant le début des travaux de maintenance, nous arrêtons et nous sécurisons l'installation.



Travailleur: Avant d'intervenir sur une installation, je coupe toutes les énergies et flux de matériaux. Je sécurise le dispositif d'arrêt au moyen de mon cadenas personnel.

Supérieur: Je veille à ce que les dispositifs d'arrêt et de verrouillage appropriés soient mis à disposition et utilisés conformément aux prescriptions. Je ne tolère aucune improvisation.

6. Nous utilisons des voies de circulation sûres.



Travailleur: Je n'utilise des voies de circulation que si elles sont sûres.

Supérieur: Je veille à la sécurité des voies de circulation et je donne des consignes précises concernant l'utilisation de ces dernières.

7. Nous n'intervenons sur des installations électriques qu'avec du personnel habilité et formé à cet effet.



Travailleur: Je n'interviens sur des installations électriques que si je suis formé et habilité à cet effet.

Supérieur: Pour les interventions sur des installations électriques, je n'emploie que du personnel habilité et formé à cet effet.

8. Nous respectons les consignes d'utilisation des produits chimiques.



Travailleur: Je m'informe des propriétés et des dangers des produits et j'applique les mesures de protection nécessaires.

Supérieur: J'emploie uniquement du personnel qualifié pour les travaux en contact avec des produits chimiques.

9. Nous évitons de libérer et d'inhaler des fibres d'amiante.



Travailleur: Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection nécessaires n'ont pas été prises et sans instructions précises. Si je découvre des matériaux pouvant contenir de l'amiante, je dis STOP.

Supérieur: Je contrôle la présence d'amiante dans les ouvrages antérieurs à 1990. J'informe mes collaborateurs et j'ordonne les mesures de protection nécessaires.

10. Nous portons les équipements de protection individuelle.



Travailleur: Je porte les équipements de protection individuelle requis pour travailler.

Supérieur: Je veille à ce que chaque collaborateur reçoive, porte et entretienne les équipements de protection individuelle requis. Je les porte également.

Mieux que des prescriptions.

Dix règles vitales.

1. Prévenir les chutes.
2. Utiliser des échelles appropriées.
3. Sécuriser le matériel et les marchandises.
4. Respecter les prescriptions de sécurité.
5. Arrêter et sécuriser les installations.
6. Utiliser des voies de circulation sûres.
7. Confier les travaux électriques à des pros.
8. Se protéger contre les produits chimiques.
9. Se protéger contre les fibres d'amiante.
10. Porter les EPI requis.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

Vision 250 vies

La Suva veut préserver des vies

En Suisse, une centaine de personnes par an perdent la vie à la suite d'un accident du travail. De nombreuses autres deviennent invalides et près de 140 personnes décèdent également de maladies dues à l'amiante.

Nous pouvons changer les choses en respectant les dix règles vitales de cette brochure.

La Suva soutient les employeurs et les travailleurs dans le cadre de la promotion de la sécurité au travail. Sa «Vision 250 vies» vise à empêcher 250 accidents mortels en dix ans dans l'ensemble des branches assurées.

Il existe également un support pédagogique concernant les dix règles présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs (88824.f).

Suva

Sécurité au travail

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40-42

Fax 021 310 80 49

www.suva.ch

Commandes

Case postale, 6002 Lucerne

www.suva.ch/waswo-f

Tél. 041 419 58 51

Fax 041 419 59 17

Titre

Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juillet 2013

Edition revue et corrigée: novembre 2014

Référence

84054.f